



# Scolariser les élèves en situation de handicap

*Guide à destination des enseignants*

## Table des matières

### Introduction

Editorial du Recteur-----	3
Le contexte législatif et réglementaire-----	4
I  Après de qui recueillir des informations sur la scolarité de l'élève ?-----	5
II  Quels partenaires du soin peuvent intervenir pour favoriser la progression des élèves dans les apprentissages ?-----	7
III  Où trouver des informations sur l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves handicapés ?-----	8
IV  Quelles sont les ressources professionnelles académiques qui peuvent aider dans les questionnements pédagogiques ?-----	11
V  Les adaptations pédagogiques : Comment s'y prendre ?-----	11
VI  Comment se former ?-----	12
Glossaire-----	15

## Editorial du Recteur de l'Académie de Grenoble

Si la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, s'inscrit dans la continuité de notre histoire éducative, elle est aussi porteuse d'une avancée majeure dans le champ scolaire puisqu'est reconnu le droit, pour chacun, à être inscrit dans l'école la plus proche de son domicile, qui constitue son établissement de référence.

Dans notre académie la scolarisation des élèves en situation de handicap s'est fortement accrue depuis cinq années, que ce soit au sein des unités pédagogiques d'intégration et plus largement encore, dans tout type de classe. Celle-ci concerne désormais quatre établissements de second degré sur cinq.

Au delà de la volonté éthique et politique portée par la loi, chacun contribue, au quotidien, à créer les conditions de la réussite de tous nos élèves. C'est dans la classe, dans chaque collège et dans chaque lycée, que se construisent les réponses aux besoins éducatifs particuliers, que se construit l'école pour tous et pour chacun.

Ce guide a été conçu pour vous apporter une première aide dans la recherche des adaptations pédagogiques, dans la construction de démarches partagées.

OLIVER AUDEOUD

## Le contexte législatif et réglementaire

Depuis la loi du 30 juin 1975 « **Loi d'orientation en faveur des personnes handicapées** » adoptée et promulguée dans le domaine du handicap en général jusqu'à sa rénovation le 11 février 2005 « **Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées** », de nombreux textes officiels (décrets, circulaires ou lois) ont été rédigés concernant l'intégration scolaire (et maintenant l'inclusion scolaire) des enfants et des adolescents en situation de handicap autour de plusieurs axes. En voici les principaux :



### L'éducation est un droit

Dès la « **Loi d'orientation en faveur des personnes handicapées** » adoptée le 30.06.1975 est écrit **dans l'article 4** : «*Les enfants et adolescents handicapés sont soumis à l'obligation éducative*».

**La loi du 10 juillet 1989** au nom de « **Loi d'orientation sur l'éducation** » définit, dans son article premier, l'intégration scolaire comme un droit : « *Le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté* ».

**La loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École** fixe deux objectifs centraux :  
**assurer la réussite de tous les élèves et garantir l'égalité des chances.**



**L'accueil en milieu ordinaire est un devoir de chaque établissement**

« *Chaque école, chaque collège a vocation à accueillir, sans discrimination, les enfants et adolescents handicapés dont la famille demande l'intégration scolaire* ».

**La « loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » du 11.02.2005 précise :**

### • **Le lieu de scolarisation des élèves en situation de handicap**

La loi pose le principe d'intégration des enfants handicapés en milieu ordinaire, lorsqu'elle ne va pas à l'encontre de sa santé.

**Article 19** : « *Tout enfant, tout adolescent présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé est inscrit dans l'école ou dans l'un des établissements mentionnés à l'article L. 351-1, le plus proche de son domicile, **qui constitue son établissement de référence.*** ».

### • **Le parcours de formation des élèves présentant un handicap**

Le décret n°2005-1752 du 30 Décembre 2005 précise « *les dispositions qui permettent **d'assurer la continuité du parcours de formation de l'élève présentant un handicap**, y compris lorsque ce dernier est amené à poursuivre sa scolarité dans un établissement de santé ou dans un établissement médico-social ou lorsqu'il doit bénéficier d'un enseignement à distance.* »

Ceci grâce :

### • **Au Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)**

([circulaire n°2006-126 du 17 août 2006](#))

• **A l'Enseignant Référent à la Scolarisation des Elèves Handicapés (ERSEH)** : « *...chargé de réunir et d'animer les équipes de suivi de la scolarisation prévue par la loi. Sa mise en œuvre est complétée par un arrêté relatif aux missions et au secteur d'intervention de l'enseignant référent et par une circulaire.* »

## I - Après de qui recueillir des informations sur la scolarité de l'élève ?

Le développement important de la scolarisation en milieu ordinaire soit de manière individuelle, soit en dispositif collectif (CLIS/UPI), oblige désormais à une responsabilité partagée par tous les enseignants.

L'approche et la première prise en charge d'un élève en situation de handicap ou d'un trouble invalidant et durable de la santé invitent chacun à mobiliser le référentiel des compétences professionnelles dans son ensemble.

Mais il convient aussi, comme pour tout élève, **d'être à l'écoute de ses besoins particuliers et d'être informé sur :**

- les conséquences de la nature de son handicap, les contraintes matérielles que cela implique ;
- ses compétences, les difficultés d'apprentissage liées au handicap qu'il rencontre.

L'accueil, en début d'année, d'un élève en situation de handicap, relève, en premier lieu de la responsabilité **des membres de l'équipe éducative de l'établissement :**

Chef d'établissement, Conseiller Principal d'Education, infirmière, professeur principal, professeur de discipline... Dans le second degré, la situation de handicap est très souvent antérieurement connue, l'élève peut avoir fait l'objet d'un suivi, un PPS a souvent été construit. Dans ce cas, l'enseignant référent pour sa scolarité pourra vous apporter les éclairages nécessaires avant que d'initier une réunion de l'équipe de suivi de la scolarisation.

### La famille

Les parents de l'élève handicapé sont des partenaires incontournables.

En règle générale ils connaissent bien leur enfant, ont un avis souvent pertinent sur ses difficultés, ses potentialités et pourront vous renseigner :

- sur l'adaptation de son parcours de scolarisation et son projet de formation ;
- sur la qualité de tous les acteurs de soins et de suivi de sa scolarité ; éventuellement, ils vous mettront en relation avec eux.

La qualité de la relation enseignant-famille est très importante, rencontrer la famille permet de construire des liens et une compréhension mutuelle en vue d'un meilleur accompagnement de l'élève.

### Le Médecin de l'Éducation Nationale

Le médecin scolaire est un clinicien et un expert en santé publique dans le système éducatif. Il a des connaissances scientifiques dans le domaine de la santé, du développement psychomoteur, du développement cognitif de l'enfant. Il a accès aux données médicales le concernant. Membre de l'équipe éducative, connaissant les ressources institutionnelles, il analyse les facteurs environnementaux et comportementaux et peut préconiser des aides efficaces dans et hors école pour assurer un suivi adapté de l'enfant et favoriser sa progression dans les apprentissages.

Sa participation aux équipes éducatives préparatoires au projet personnalisé de scolarisation (PPS) et aux équipes de suivi de la scolarisation des élèves handicapés est légitime et essentielle.

### L'Enseignant Référent à la Scolarisation des Élèves Handicapés (ERSEH)

Tout élève handicapé est désormais suivi par un enseignant référent, nommé par l'Inspecteur d'Académie. Celui-ci va l'accompagner durant l'ensemble de son parcours scolaire, **il est l'acteur central des actions conduites en direction des élèves handicapés.** Il contribue à l'évaluation des besoins particuliers des élèves, à l'élaboration du PPS, validé par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Il favorise la continuité et la cohérence de la mise en œuvre **du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)** de l'élève, organise au moins une réunion de l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS) par année scolaire, avec tous les membres de l'équipe éducative dont les parents et les enseignants.

Il est l'interlocuteur privilégié des équipes enseignantes qui ont besoin d'informations pertinentes sur les difficultés scolaires liées au handicap des élèves qu'ils accueillent. Il informe, explique, rassure, accompagne les équipes pédagogiques. Il peut les mettre en relation avec les personnes ressources susceptibles de les accompagner et leur apporter soutien et expertise.

### **Le professeur coordonnateur de l'Unité Pédagogique d'Intégration / de l'Unité Localisée d'Inclusion Scolaire**

Dans les collèges, dans les lycées généraux- technologiques ou professionnels dans lesquels existe une unité pédagogique d'intégration, **désormais dénommée ULIS**, unité locale d'inclusion scolaire, est affecté un enseignant coordonnateur ( voir [le bulletin officiel n° 28 du 15 juillet 2010](#))

Il s'agit d'un enseignant titulaire le plus souvent du CAPA-SH (Certificat d'aptitudes professionnelles pour les aides spécialisées) mais il peut s'agir aussi d'un enseignant du second degré titulaire du 2CA-SH (Certificat Complémentaire pour les enseignements Adaptés et la scolarisation des élèves en Situation de Handicap).

Ce dernier coordonne à temps plein ou à mi-temps le fonctionnement de l'UPI/ULIS, notamment les emplois du temps des élèves et celui des auxiliaires de vie scolaire, collectifs (AVS Co) ou individuels (AVS i). Il assure les liens entre les adultes, entre les jeunes, et facilite les rapports enseignants/élèves. Sa bonne connaissance des différents types de déficience permet de répondre à certaines questions que se posent les professeurs du collège ou du lycée.

### **Le Chef de travaux de lycée professionnel et technologique**

Membre de l'équipe éducative, il peut également participer aux réunions de l'équipe de suivi de la scolarisation et contribuer à la réflexion sur les adaptations pédagogiques et compensations matérielles dans le domaine de la formation professionnelle (CAP, Bac Prof, BTS), s'assurer de la sécurisation des plateaux techniques professionnels qui vont accueillir l'élève.

Enfin, sa connaissance du tissu économique local pour le placement des élèves en période de formation en entreprise (PFE) apporte une contribution utile pour le placement de l'élève handicapé en entreprise.

### **L'infirmière (ier) d'établissement**

Membre de l'équipe éducative, c'est le professionnel de santé, ressources, de proximité de l'élève. Elle (il) contribue à la mise en œuvre des aménagements adaptés et au suivi des protocoles.

### **Le conseiller principal d'éducation (CPE)**

Membre de l'équipe de suivi de la scolarisation, le CPE contribue à l'observation continue de l'élève en situation de handicap dans la vie de l'établissement.

En collaboration avec la famille, l'équipe pédagogique, l'enseignant référent et le cas échéant, avec l'auxiliaire de vie scolaire, le coordonnateur de l'UPI, le directeur adjoint de SEGPA ou le chef des travaux, il veille à ce que l'élève bénéficie d'un accueil de qualité.

Il participe activement à la recherche de solutions adaptées pour les activités particulières afin que l'élève prenne part aux phases de préparation et d'exploitation et qu'il soit associé au travail réalisé par la classe sur le lieu du séjour ou à distance en cas d'impossibilité de déplacement.

### **Le conseiller d'orientation psychologue (COP)**

Membre de l'équipe éducative et de l'équipe de suivi de la scolarisation, il contribue à l'observation continue de l'élève en situation de handicap et peut être sollicité dans le cadre de la mise en œuvre du PPS et de ses révisions éventuelles.

Il accompagne l'élève dans l'élaboration de son projet de formation et d'insertion professionnelle future.

Dans ce cadre, il reçoit l'élève et sa famille en entretien, aide à formuler le projet de formation et d'orientation en prenant en compte ses difficultés mais aussi ses points de réussite au travers des diverses expériences, menées dans les stages et au cours du parcours scolaire.

## II - Quels partenaires du soin peuvent intervenir pour favoriser la progression des élèves dans les apprentissages ?

### LES SERVICES DE SOINS

Ils peuvent être invités, lorsqu'ils sont concernés par le suivi d'un élève, à participer aux Equipes de Suivi de la Scolarisation (ESS).

#### Les Services d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)

Services médico-sociaux autonomes ou rattachés aux établissements spécialisés. SESSAD est le terme générique qui désigne les services d'accompagnement des élèves handicapés en milieu ordinaire. Le sigle peut varier en fonction du handicap.

Ces services sont constitués d'équipes de professionnels dont l'action consiste à apporter un soutien spécialisé à la scolarisation en milieu ordinaire, à l'acquisition de l'autonomie et au développement des enfants et adolescents jusqu'à 20 ans, en liaison avec les familles ils prennent en charge les enfants sur décision de la Commission Départementale de l'Autonomie.

Ils interviennent dans les différents lieux de vie de l'enfant ou de l'adolescent : collège, lycée, domicile familial, centre de loisirs et aussi dans les locaux du service, si la nature de l'intervention le nécessite.

#### Les Instituts médico-éducatif (IME), médico-professionnel (IMPRO), les Instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP)

Termes génériques qui permettent de regrouper plusieurs catégories de structures qui fonctionnent en internat, semi-internat, externat. Ces établissements proposent une prise en charge éducative, thérapeutique et pédagogique.

Ils sont spécialisés suivant le type de déficience (intellectuelle, motrice, sensorielle...) et se distinguent suivant l'âge des jeunes accueillis. L'admission s'y fait après décision de la Commission Départementale de l'Autonomie.

#### Les Centres médico-psychologiques (CMP)

Sectorisés, rattachés à un centre hospitalier, ils fonctionnent sous forme d'un service hospitalier, d'un hôpital de jour ou d'une consultation hospitalière. Ils ont pour rôle la prise en charge des enfants présentant des difficultés affectives, psychologiques ou familiales et/ou des pathologies psychiques.

#### Les Centres médicaux-psycho-pédagogiques (CMPP) :

Structures associatives, ils ont une activité de diagnostic et de traitement en cure ambulatoire des jeunes de 3 à 18 ans (ou 20 ans selon les cas) dont les difficultés sont liées à des troubles psychologiques, des troubles des apprentissages ou des troubles du développement.

Vous pouvez consulter la liste des établissements et services de soins de votre département sur le site du FINESS (Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux) : <http://finess.sante.gouv.fr>

#### LES PROFESSIONNELS DE SOINS LIBERAUX

Il est fréquent que les élèves aient des prises en charge avec des praticiens exerçant en libéral :

médecins, psychologues, kinésithérapeutes, ergothérapeutes, orthophonistes, orthoptistes... Ces professionnels sont de vrais partenaires prêts à collaborer avec l'enseignant pour une meilleure cohérence de leur action.

**L'intervention du praticien libéral peut être notifiée dans le PPS ou dans le cadre d'un projet d'accueil individuel (PAI), à finalité médicale.**

**Il peut être convié à participer aux réunions d'équipe de suivi de scolarisation.**

### III - Où trouver des informations sur l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves handicapés?



#### Le site académique

<http://www.ac-grenoble.fr>

Dès la page d'accueil apparaît la rubrique « handicap », vous y trouverez des informations destinées au grand public.

Pour toutes les questions d'ordre pédagogique **les sites disciplinaires et le site ASH** constitueront pour vous des ressources utiles :

<http://www.ac-grenoble.fr/ash/>

#### Les inspections académiques

Dans chacun des départements l'inspection académique dispose de ressources essentielles au parcours de scolarisation de l'élève handicapé.

**Vous pouvez également solliciter les inspecteurs de l'éducation nationale, en charge de l'ASH ainsi que les médecins, conseillers techniques auprès des Inspecteurs d'Académie.**

#### Ardèche

- **Inspecteur de l'Education Nationale** chargé de l'Adaptation scolaire et de la Scolarisation des élèves en situation de Handicap (ASH)  
[ce.ia07-IEN-Privas@ac-grenoble.fr](mailto:ce.ia07-IEN-Privas@ac-grenoble.fr) 04.75.66.93.08

- **Médecin conseiller technique départemental**  
[sante-social.ia07@inforoutes-ardeche.fr](mailto:sante-social.ia07@inforoutes-ardeche.fr) 04.75.66.74.15

[>> Site de l'Inspection académique de l'Ardèche](#)

#### Drôme

- **Inspecteur de l' Education Nationale** chargé de l'Adaptation scolaire et de la Scolarisation des élèves en situation de Handicap (ASH)  
[ce.ia26-ien-valence-ash@ac-grenoble.fr](mailto:ce.ia26-ien-valence-ash@ac-grenoble.fr) 04.75.78.44.50

- **Médecin conseiller technique départemental**  
[Ce.ia26-sante@ac-grenoble.fr](mailto:Ce.ia26-sante@ac-grenoble.fr) 04.75.82.35.27

[>> Site ASH de l'Inspection académique de la Drôme](#)

#### Isère

- **Nord - Bourgoin**  
**Inspecteur de l' Education Nationale** chargé de l'Adaptation scolaire et de la Scolarisation des élèves en situation de Handicap (ASH)  
[ce.0383047f@ac-grenoble.fr](mailto:ce.0383047f@ac-grenoble.fr) 04.74.28.54.93

- **Sud- Grenoble**  
**Inspecteur de l'Education Nationale** chargé de l'Adaptation scolaire et de la Scolarisation des élèves en situation de Handicap (ASH)  
[ce.0381618c@ac-grenoble.fr](mailto:ce.0381618c@ac-grenoble.fr) 04.38.24.09.35

- **Médecin conseiller technique départemental**  
[ce.ia38-sante@ac-grenoble.fr](mailto:ce.ia38-sante@ac-grenoble.fr) 04.76.74.78.82

[>> Site de l'Inspection académique de l'Isère](#)

## Savoie

- **Inspecteur de l'Education Nationale** chargé de l'Adaptation scolaire et de la Scolarisation des élèves en situation de Handicap (ASH)  
[ce.ia73-ien-chambery2@ac-grenoble.fr](mailto:ce.ia73-ien-chambery2@ac-grenoble.fr) 04.79.69.96.87

- **Médecin conseiller technique départemental**  
[ce.ia73-SMS@ac-grenoble](mailto:ce.ia73-SMS@ac-grenoble) 04.79.60.02.64



>> [Site de l'Inspection académique de la Savoie](#)

## Haute-Savoie

- **Inspecteur de l'Education Nationale** chargé de l'Adaptation scolaire et de la Scolarisation des élèves en situation de Handicap (ASH)  
[ce.ia74-ien-cran-gevrier@ac-grenoble.fr](mailto:ce.ia74-ien-cran-gevrier@ac-grenoble.fr) 04.50.10.30.11

- **Médecin conseiller technique départemental**  
[christophe.guique@ac-grenoble.fr](mailto:christophe.guique@ac-grenoble.fr) 04.50.88.48.39

>> [Site de l'Inspection académique de la Haute-Savoie](#)

## Rectorat de l'académie

**Inspecteur de l'Education Nationale / Conseiller technique** chargé de l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves en situation de handicap :  
[ce.ash@ac-grenoble.fr](mailto:ce.ash@ac-grenoble.fr)

- **Médecin conseiller technique du recteur**  
[ce.sms@ac-grenoble.fr](mailto:ce.sms@ac-grenoble.fr) 04.76.74.72.28

- **MDPH - Maisons Départementales des personnes handicapées**

>> [Liste des Maisons départementales des personnes handicapées](#)

## L'école pour tous

<http://www.lecolepourtous.education.fr/>

Conçu pour favoriser la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le groupe classe. Il s'adresse tant aux personnels de l'éducation qu'aux familles ou aux collectivités territoriales.

## Intégrascal

<http://www.integrascal.fr/>

Ce site est destiné aux enseignants et aux professionnels de l'éducation amenés à accueillir des enfants malades ou handicapés. Il propose notamment :

- des éléments permettant de construire une démarche d'accueil en milieu scolaire
- une information sur les maladies et/ou handicaps
- une description des conséquences possibles sur la vie scolaire
- des liens vers des sites d'associations, d'autres sources d'information...

## Eduscol

<http://eduscol.education.fr/cid47660/scolarisation-des-eleves-handicapes-en-milieu-scolaire.html>:

**Pour accompagner le développement de la scolarisation des élèves handicapés**, des guides pratiques à l'usage des enseignants ont été élaborés par l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA).

Ces guides téléchargeables sur le site constituent une ressource pour les enseignants qui accueillent ces élèves dans leur classe.

- **Guide «Scolariser les élèves handicapés»**
- **Guide «Scolariser les élèves autistes ou présentant des troubles envahissants du développement»**
- **Guide pour les enseignants qui accueillent un élève présentant une déficience auditive**
- **Guide pour les enseignants qui accueillent un élève présentant une déficience motrice**
- **Guide pour les enseignants qui accueillent un élève présentant une déficience visuelle**

### **Etudiants**

Le guide de l'étudiant handicapé est téléchargeable sur [www.cpu.fr](http://www.cpu.fr)

Les structures d'accueil des étudiants handicapés sont mises à jour sur le site

HANDI U <http://www.sup.adc.education.fr/handi-U/>

A consulter pour préparer l'orientation après le lycée.

**Le Service Accueil Handicap des universités grenobloises**  
[accueil-handicap@grenoble-universites.fr](mailto:accueil-handicap@grenoble-universites.fr)



### **Autres sites internet**

**UPI** : <http://www.reseau-upil.fr/>: Ce site consacré aux UPI des lycées, en particulier des lycées professionnels, a comme objectif de favoriser les échanges d'informations, d'expériences et de compétences .

### **INS-HEA**

Institut National Supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des personnes Handicapées et les Enseignements Adaptés.

**Site de l'INSHEA** : [www.inshea.fr](http://www.inshea.fr)

**Adresse** : 58/60 avenue des landes – 92150 Suresnes

### **Ses missions**

- **La formation** du personnel de l'éducation nationale, des établissements spécialisés, de la santé, des collectivités, des membres d'association et des parents...

Le CAPA-SH et le **2CASH** pour le second degré, des actions de formation spécifiques à chaque handicap sont également proposées dans le cadre des stages MIN (Module d'Initiative Nationale).

- **L'information** sur l'adaptation scolaire et le handicap collectée et diffusée par le centre de documentation. Il met à la disposition du public sa [boutique en ligne](#) pour consulter, télécharger ou acheter les ouvrages et les productions.

Enfin, il donne accès à la [base de données documentaire de la bibliothèque](#) qui comprend plus de 20 000 ouvrages, 6000 mémoires et 250 manuels d'enseignants.

- **La recherche** en éducation et scolarisation des élèves handicapés ou en grande difficulté scolaire (prévention et adaptation).

- **L'expertise** dans la mise en œuvre des politiques d'éducation et de formation.

## IV - Quelles sont les ressources professionnelles académiques qui peuvent aider dans les questionnements pédagogiques ?

### Les inspecteurs

L'ensemble des corps d'inspection est au titre de son expertise disciplinaire concerné par toutes les questions de didactique et de pédagogie.

**L'inspecteur est donc un interlocuteur privilégié** pour toutes ces questions.

#### Liste et coordonnées des IA / IPR :

<http://www.ac-grenoble.fr/admin/spip/spip.php?article199>

#### Liste et coordonnées des IEN / ET :

<http://www.ac-grenoble.fr/admin/spip/spip.php?article200>

## V - Les adaptations pédagogiques : Comment s'y prendre ? Quelques exemples :

### Handicap visuel

**Il existe autant de cas que de jeunes déficients visuels. Il est très important de définir les adaptations avec les professionnels du service qui ont participé à l'élaboration de son PPS (médecin ophtalmologiste, orthoptiste, ergo...)**

- Agrandir la taille de la police pour les documents et non les documents en eux-mêmes (par exemple, ne pas transformer les documents A4 en document A3, qui permettent encore moins à l'élève d'avoir une vision globale). Mais il ne faut pas agrandir par exemple dans le cas d'une vision tubulaire.
- Privilégier la présentation des textes sous l'aspect de « colonnes ».

- Utiliser l'ordinateur (avec des logiciels adaptés pour certains) et la loupe électronique
- Verbaliser toutes les informations notées au tableau
- Utiliser au maximum les contrastes dans les documents fournis et surtout privilégier les documents sur clé USB
- Utiliser les feutres de couleur noir ou bleu (éviter le rouge et le vert) au tableau (suivant la vision)
- Tenir compte de la luminosité dans la classe et de l'emplacement de l'élève, pour certains déficients visuels qui peuvent être autorisés également à porter une casquette en classe
- Parler et présenter les différents documents face à l'élève et non sur le côté (si champs visuel rétréci)
- Favoriser la prise d'informations par le toucher. Cela s'applique aux élèves aveugles qui ont besoin également de documents transcrits en braille et adaptés en relief et qui utilisent un ordinateur pour prendre des notes et rédiger les devoirs et les évaluations

### Handicap auditif

- Parler face à l'élève déficient et non face au tableau pour favoriser la lecture labiale
- Privilégier les travaux écrits et utiliser beaucoup l'écrit au tableau
- Faire répéter pour vérifier que la consigne a été bien entendue
- Utiliser un appareil HF permettant à l'élève d'entendre le professeur même dans ses différents déplacements dans la salle
- Vérifier les écrits de l'élève (prise de notes), pour voir s'il n'y a pas de confusion dans les mots, les sons...

**Pour les autres types de handicap ( moteurs, cognitifs...) vous trouverez sur les sites pédagogiques disciplinaires et sur le site académique ASH, une présentation des déficiences et leurs conséquences sur les apprentissages ainsi que de nombreuses contributions d'enseignants, de formateurs, pour adapter vos démarches.**

## VI - Comment se former ?

Votre interlocuteur pour l'accès à la formation continue:

**Délégation Académique aux Actions de Formation (DAAF)**  
[ce.daaf@ac-grenoble.fr](mailto:ce.daaf@ac-grenoble.fr)

Vous pouvez suivre les formations suivantes :

### 1) Le Certificat complémentaire pour l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves handicapés (2CA-SH) - second degré

Cette formation prépare l'enseignant à exercer dans des situations très diverses, correspondant aux différentes modalités de scolarisation proposées aux élèves à besoins éducatifs particuliers.

Vous pouvez :

- enseigner une discipline à un (des) élève(s) en intégration individuelle dans une classe ordinaire,
- enseigner une discipline à des élèves d'unités pédagogiques d'intégration (UPI),
- organiser et coordonner (et enseigner si vous êtes professeur du second degré) l'enseignement au sein d'une unité pédagogique d'intégration,
- enseigner une discipline à des élèves de section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), en complément de service,
- enseigner en établissement régional d'enseignement adapté (EREA)

### Différentes options pour un même certificat

- **option A second degré** : enseignement et aide pédagogique aux élèves sourds ou malentendants ;
- **option B second degré** : enseignement et aide pédagogique aux élèves aveugles ou malvoyants ;
- **option C second degré** : enseignement et aide pédagogique aux élèves présentant une déficience motrice grave ou un trouble de la santé évoluant sur une longue période et/ou invalidant ;
- **option D second degré** : enseignement et aide pédagogique aux élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives ;
- **option F second degré** : enseignement et aide pédagogique auprès des élèves des établissements régionaux d'enseignement adapté et des sections d'enseignement général et professionnel adapté.

**La formation dure 150 heures,  
réparties sur plusieurs sessions de formation.**

Le référentiel de formation a été publié au [BOEN n°26 du 1er juillet 2004](#).

### Conditions d'accès à la formation

La formation est accessible aux enseignants titulaires du second degré de l'enseignement public. Les demandes sont traitées par le rectorat du lieu d'exercice.

### Modalités d'inscription

Courant juin, les chefs d'établissement reçoivent les appels à candidatures et en informent les enseignants.

Les professeurs intéressés doivent compléter le formulaire, le faire signer par leur supérieur hiérarchique et le transmettre à la DAAF

## Les épreuves de l'examen

Il comporte deux épreuves consécutives :

1. **une séquence d'enseignement d'une durée de 55 minutes dans une classe** accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers correspondant à l'option, suivie d'un entretien.
2. **une épreuve orale de soutenance d'un mémoire professionnel.**  
Le [mémoire professionnel](#) (30 pages maximum) témoigne d'un processus de réflexion sur une question professionnelle en rapport avec l'option choisie.

L'examen peut être présenté en candidat libre ou après un stage de préparation. L'inscription se fait auprès de la division des examens et concours du rectorat.

NB : Pour les enseignants du premier degré, exerçant en établissement du secondaire, une formation au CAPA-SH peut-être sollicitée auprès des services de l'Inspection Académique.

## 2) Les stages MIN (Module d'Initiative Nationale)

Une formation professionnelle spécialisée des professeurs du second degré, accessible aux enseignants du premier degré.

En référence aux textes parus au [BO spécial n°4 du 26 février 2004](#) les enseignants spécialisés peuvent suivre des modules de formation complémentaire pour approfondir et actualiser leurs connaissances et compétences professionnelles, s'adapter à des situations particulières d'exercice.

D'initiative nationale, ces modules d'une durée de 25 à 50 heures sont organisés dans le cadre de la formation continue des enseignants.

Les thématiques ont vocation à évoluer chaque année, en fonction des besoins recensés et des priorités retenues.

Les intitulés et contenus des modules, ainsi que les modalités d'inscription font l'objet d'une circulaire publiée au BO (**note de service du 7 juillet 2009 BO n°30 du 23 juillet 2009**).

Les formations se dérouleront, selon le cas, dans certains instituts universitaires de formation des maîtres ou à l'institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INS-HEA) à Suresnes (92).

## Conditions d'accès

Professeurs titulaires du 2CA-SH ou CAP-ASH, enseignants dans le 1<sup>er</sup> degré ou 2<sup>nd</sup> degré, conseillers principaux d'éducation scolarisant des élèves en situation de handicap, conseillers d'orientation psychologues.

## Modalités d'inscription

Dès la parution au B.O. de la liste des modules proposés, les chefs d'établissement reçoivent un formulaire d'inscription et en informent les enseignants.

Les professeurs intéressés complètent la fiche d'inscription et la transmettent à la DAAF (délégation académique aux actions de formation).

## 3) Le PAF

Le plan académique de formation (PAF) est destiné à tous les personnels de l'Education nationale, quelle que soit leur fonction.

Pour les enseignants, il se décline sous 2 grands axes :

### **L'offre institutionnelle - PAF I :**

Elle répond à des injonctions ministérielles, à des priorités nationales et à des besoins disciplinaires. Les stages proposés peuvent être à recrutement académique ou encore départementaux.

### **Modalités d'inscription au PAF-I**

Les inscriptions sont individuelles et se font sur « GAIA », entre juin et septembre.

<https://gaia.orion.education.fr/gagrncentrale/centrale>

### **L'offre en réponse aux besoins des établissements et des bassins - PAF E**

Le PAF E répond à une logique de projet porté par l'établissement, en lien avec l'ensemble de l'équipe éducative.

Le volet d'établissement-bassin, du plan de formation relève d'une démarche collective et s'articule avec un projet d'équipe portant sur des domaines transversaux.

### **Modalités d'inscription au PAF-E**

C'est le chef d'établissement qui propose une formation et une fois celle-ci validée par la commission de suivi, c'est lui qui procède à l'inscription de son équipe éducative.

L'inscription est ouverte de fin novembre à début décembre (de l'année au cours de laquelle la demande est faite).

## Glossaire

**ASH** : Adaptation scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés

**AVSi** : Auxiliaire de Vie Scolaire Individuelle

**AVSCo** : Auxiliaire de Vie Scolaire Collective (pour les CLIS et les UPI)

**BO** : Bulletin Officiel

**CAPASH** : Certificat d'aptitudes professionnelles pour les aides spécialisées, les enseignements Adaptés et la scolarisation des élèves en Situation de Handicap

**CDAPH** : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

**COP** : Conseiller d'Orientation Psychologue

**2CA-SH** : Certificat Complémentaire pour les enseignements Adaptés et la scolarisation des élèves en Situation de Handicap

**CIF** : Congé Individuel de Formation

**CLIS** : Classe pour l'Inclusion Scolaire

**CMP** : Centre Médico-Psychologique

**CMPP** : Centre médico-psycho-pédagogique

**EREA** : Etablissement régional d'enseignement adapté

**ERSEH** : Enseignant Référent à la Scolarité des Elèves Handicapés

**ESS** : Equipe de Suivi de la Scolarisation

**IME** : Institut Médico Educatif

**INSHEA** : Institut National Supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des personnes Handicapées et les Enseignements Adaptés

**ITEP** : Instituts Thérapeutiques Educatifs et Pédagogiques

**MDPH** : Maison Départementale des Personnes Handicapées

**MEN** : Médecin de l'Education Nationale

**MIN** : Module d'Initiative Nationale

**PAF** : Plan Académique de Formation

**PAI** : Projet d'Accueil Individualisé

**PPS** : Projet Personnalisé de Scolarisation

**SAAAIS** : Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire (en charge des jeunes aveugles ou malvoyants)

**SDIDV** : Service Départemental pour l'Intégration des Déficients Visuels (SAAAIS du Val de Marne)

**SSEFIS** : Service de Soutien à l'Education Familiale et à l'Intégration Scolaire (En charge des jeunes sourds ou malentendants)

**SEGPA** : Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté

**SESSAD** : Services d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile

**SSESD** : Service Spécialisé d'éducation et de Soins à Domicile (en charge des jeunes handicapés moteur)

**TED** : troubles envahissants du développement

**TICE** : Technologies de l'information et de la communication pour l'éducation

**TSLA** : troubles spécifiques du langage et des apprentissages

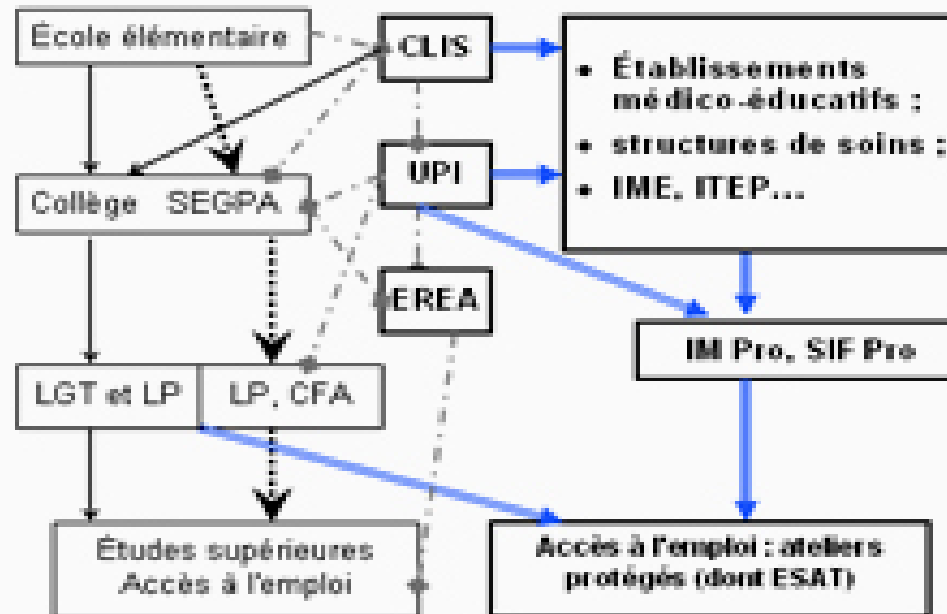
**ULIS** : Unité localisée d'inclusion scolaire

**UPI** : Unité Pédagogique d'Intégration ( en collège ou en lycée)

## La scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers

Parcours scolaire en milieu ordinaire

Parcours en établissement spécialisé



- ...→ Éléves relevant de l'EGPA
- Parcours intégratif en classe ordinaire
- ...→ Parcours intégratif dans une structure spécialisée de l'EN
- Parcours dans des structures spécialisées